



ARRETE DU MAIRE
N°ST-2025-312

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/DB/TS/CF

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE DE CHELLES POUR TRAVAUX**

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de l'entreprise FB-TP pour le compte de l'entreprise ORANGE, en date du 28 octobre 2025, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour une intervention sur le réseau télécom, avenue du Général de Gaulle et rue de Chelles, du 12 novembre au 12 décembre 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que l'intervention sur le réseau télécom sur trottoir, avenue du Général de Gaulle et rue de Chelles, effectuée par l'entreprise FB-TP, va perturber le stationnement et la circulation, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 12 novembre au 12 décembre 2025, avenue du Général de Gaulle, à l'angle de la rue de Chelles :

- La circulation automobile sera maintenue sur demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible par une déviation sur trottoir opposé,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 2 : Du 12 novembre au 12 décembre 2025, rue de Chelles, au droit du n°2 :

- Le stationnement sera interdit et réservé sur 2 places hors PMR,
- Le dépôt de matériel ou de matériaux est interdit sur le domaine public ;

ARTICLE 3 : L'entreprise FB-TP prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, et maintenue de manière opérationnelle par l'entreprise FB-TP pendant toute la durée de l'intervention et devra en apporter la preuve à la commune ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- FB-TP,
- ORANGE.

Fait à Champs-sur-Marne, le 29 octobre 2025

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant
De l'Etat, a été publié le : 04/11/2025

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.



Le Maire,

Maud TALLET

Le Maire,



Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr